

Réunion du comité syndical
du 28 mai 2004

Le comité syndical s'est réuni le 28 mai 2004 au siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde sous la Présidence de M. Jérôme BIGNON.

Assistaient à cette réunion :

- M. Gilbert MATHON
- M. Philippe ARCILLON
- M. Jean-Louis WADOUX
- M. Nicolas LOTTIN
- M. Thierry VANSENANT
- M. Michel LETOCART
- M. Pierre-Yves FAUQUET
- M. Thierry HUET
- M. Emmanuel MAQUET
- M. Dominique CAMUS
- M. Jean-Claude VANNICATTE
- M. Jean-Marie MACHAT
- M. Christian THOMIRE

Absents excusés :

- M. Pierre MARTIN qui a donné pouvoir à M. MAQUET
- M. Yves BUTEL
- M. Hubert HENNO
- M. Philippe BEAUVISAGE qui a donné pouvoir à M. LETOCART
- M. Guy DELAHAYE qui a donné pouvoir à M. MACHAT
- M. Stéphane HAUSSOULIER

Participaient également à cette réunion :

- Mme Michelle PAULY
- M. Hubert FLANDRE
- M. Jean-Yves CAUCHOIS
- M. Jean-Christian CORNETTE
- Mme Pascale SINGLE
- M. Pierre de LIMERVILLE
- M. Thierry BALESSENT

ORDRE DU JOUR

✓

I - ELECTIONS

1 - Election des membres du bureau

Après le vote de l'assemblée délibérante,

M. Jean-Louis WADOUX est nommé 1^{er} Vice-Président (9 voix),

M. Gilbert MATHON est nommé 3^{ème} Vice-Président (9 voix)

M. Jean-Claude VANNICATTE est nommé Secrétaire (13 voix)

M. Pierre-Yves FAUQUET est nommé 1^{er} secrétaire-adjoint (11 voix).

La feuille d'émargement est annexée au présent rapport.

2 - Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après le vote de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, la commission d'appel d'offres se compose de la façon suivante :

Membres Délibérants :

M. Jérôme BIGNON, Président du SMACOPI

M. Michel LETOCART

M. Gilbert MATHON

M. Jean-Louis WADOUX

M. Jean-Claude VANNICATTE

M. Pierre-Yves FAUQUET

Membres Suppléants :

M. Dominique CAMUS

M. Jean-Marie MACHAT

M. Pierre MARTIN

M. Thierry VANSEVENANT

M. Philippe BEAUVISAGE

II - GESTION DES MILIEUX NATURELS

3 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de la hutte cadastrée H 428 lieudit « Les Lirettes » à Woignarue

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à solliciter le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres afin d'examiner les conditions de ce renouvellement.

III – GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

SMACOPI

4 - Prise en charge par le SMACOPI d'une partie des cotisations versées par ses employés aux mutuelles constituées entre agents territoriaux

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité adopte le principe d'une participation au taux de 25 % à la prestation « complémentaire maladie » pour laquelle nos agents ont souscrit un contrat. Une consultation sera lancée auprès de plusieurs organismes mutualistes. Ces mesures pourraient prendre effet au cours du 2^{ème} semestre 2004. La dépense, estimée annuellement à 15 000 euros, serait imputée à l'article 6488 du Budget de fonctionnement 2004

5 - Renouvellement contrat assistant de communication

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de renouveler le de contrat de cet agent à temps complet à compter du 20 juillet 2004 pour une période de trois ans, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies, et à autoriser le Président à signer le contrat à intervenir.

6 - Renouvellement contrat d'un ingénieur : suivi aménagement des communes littorales

Après en avoir délibéré, le comité décide à l'unanimité, de renouveler le contrat à compter du 10 juillet 2004 pour une période d'un an, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

7 - Embauche d'un technicien territorial milieux naturels

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'embaucher cet agent à temps complet à compter du 1^{er} février 2004 pour une période d'un an, renouvelable si les conditions de recrutement d'un agent contractuel étaient de nouveau réunies et autorise le Président à signer le contrat à intervenir.

8 - Cellule littorale : création de deux postes à temps non complet d'ingénieur en chef et d'attaché

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de créer ces deux postes à temps non complet à compter du 1^{er} juin 2004.

9 - Modification du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

10 - Marchés publics : modalités de publicité et de mise en concurrence en procédure adaptée

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, approuve les seuils ci-dessus ainsi que les modalités de publicité et de mise en concurrence proposées en matière de procédure adaptée.

11 - Marchés sans formalités préalables : octroi d'une délégation générale de signature

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, l'octroi d'une délégation générale de signature au profit du Président conformément aux dispositions des articles L 2111-22- 4^o et L 2131-2-4^o du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les marchés sans formalités préalables.

12 - Délégation de compétence en matière d'emprunts

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat conformément aux termes des articles L 2122-22 / L 2122-23 / L 3211-2 / L 3212-4 / L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites fixées ci-dessus et autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Général, la garantie des emprunts contractés.

13 - Consultation auprès des partenaires financiers : ouverture d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager sur les mêmes bases, une consultation auprès de différents partenaires financiers, pour le renouvellement de cette ligne de trésorerie, en vue d'obtenir les meilleures conditions.

14 - Etude exploratoire et de conceptualisation de la future maison de la Baie de Somme: avenant n° 2 au marché conclu avec le Cabinet Pro-Développement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à signer l'avenant n° 2 de report de délai jusqu'au 31 mai 2004 avec le Cabinet Pro-Développement.

PLAN VELO FRANCO-BRITANNIQUE

15 - Validation du plan de financement

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le plan de financement de la phase 1 et de la phase 2 du Plan Vélo Franco-britannique et autorise le Président à signer toutes les pièces à intervenir ainsi qu'à solliciter les financements auprès :

- *de l'Europe*
- *de la Région de Picardie, pour la phase 2*
- *du Département de la Somme au titre de la Dotation d'investissement, pour les phases 1 et 2.*

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ONIVAL

16 - Etude conceptuelle : validation du plan de financement

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à lancer la consultation en vue de la passation d'un marché d'études et à rechercher les financements nécessaires selon le montage présenté ci-dessus.

CONFORTEMENT DES ZONES URBANISEES DU VIMEU

17 - Extraction de matériaux sur le DPM – Transport de matériaux sur le Domaine Public Maritime

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de solliciter Monsieur le Préfet pour le renouvellement de l'autorisation de travaux maritimes sur le DPM, l'extraction de matériaux et le rechargement de la plage ainsi que de lancer en procédure d'appel d'offres ouvert, le marché à commande pour l'extraction de matériaux sur le DPM, le transport et la mise en œuvre.

IV – DESTINATION BAIE DE SOMME

18 - Marché d'entretien du parcours du Golf : tranche conditionnelle n° 4

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à engager la dernière tranche conditionnelle, n°4 (2004/2005) à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2004 pour un montant de 121 721,03 € TTC, à délivrer l'ordre de service correspondant et entérine la révision du marché qui porte le montant de la tranche conditionnelle n° 4 à 128 136,67€ TTC.

19 - Partenariat 2004 avec le Groupe Pierre et Vacances – Village Vacances du Touquet

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, valide le partenariat avec le Groupe Pierre et Vacances et le SMACOPI – Destination Baie de Somme et d'adopter les tarifs suivants :

*Maison de l'Oiseau (Haute saison) : 7.50€ (adulte) et 5.60€(enfant)
Maison de l'Oiseau (Basse saison) : 5.10€ (adulte) et 3.80€ (enfant)
Jardins de Valloires (Haute saison) : 5.40€ (adulte) et 3.60€ (enfant)
Jardins de Valloires (Basse saison) : 4.25€ (adulte) et 3.15€ (enfant)
Marquenterre 7.20€ (adulte) et 6.40€ (enfant)*

PARC ORNITHOLOGIQUE DU MARQUENTERRE

20 - Mission de programmation – Etude de définition pour le projet de réaménagement du Parc – Avenant n° 1

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, la passation de l'avenant n° 1 de report de délai relatif au marché d'études portant sur le projet de réaménagement du Parc Ornithologique du Marquenterre conclu avec le Cabinet Ouest Aménagement.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Destination Baie de Somme

21- Recrutement d'un responsable d'exploitation Aquaclub Belle Dune

Dans le cadre de la procédure de recrutement du Responsable d'Exploitation de Site de Belle Dune et, après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider l'embauche de ce responsable à compter du 1^{er} juin 2004, et autorise le Directeur de Destination Baie de Somme à signer le contrat de travail, ainsi que la convention d'aide dégressive à l'employeur.

22 - Nomination d'un responsable financier

Afin d'accompagner le Directeur de Destination Baie de Somme dans la gestion financière des sites et, après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Directeur à nommer à compter du 1^{er} juin 2004 le Responsable d'Exploitation du Parc Ornithologique du Marquenterre en qualité de Responsable Financier de Destination Baie de Somme, tout en gardant ses fonctions actuelles et d'autoriser le Directeur de Destination Baie de Somme à signer l'avenant au contrat de travail.

23 - Aire Autoroutière de la Baie de Somme

La marge commerciale dégagée pour l'année 2003 étant plus que satisfaisante, après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer à compter du 1^{er} juin 2004 un intéressement de 1 % de la marge commerciale de ces deux boutiques à cette personne, et autorise le Directeur de Destination Baie de Somme à signer l'avenant au contrat de travail.

24 - Attribution de primes aux salariés

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de confirmer l'attribution des primes qui ont été versés à compter de l'exercice 1998.

Woignarue :

25 - Gestion des flux automobiles du secteur arrière de la digue du port à sec aux 4 chalets

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président à mettre ces terrains à disposition de la commune de Woignarue afin d'assurer la sécurité sur ce secteur.

Rapports d'information

- Le « Château du Moulinet » - Etat d'avancement
- Marchés passés sans formalités préalables pour les mois d'avril et mai 2004